

GARANTIE DE BASE GARANTIE RESPONSABLE	ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE + RÉGIME COMPLEMENTAIRE	PRÉCISIONS
HOSPITALISATION		
Honoraires, actes et soins		
Médecins signataires D.P.T.M.	400 % B.R.	Actes de chirurgie, anesthésie, obstétrique, et autres actes pratiqués en hospitalisation.
Médecins non signataires D.P.T.M.	200 % B.R.	
Participation du patient	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Séjours		
Frais de séjour en secteur conventionné	230 % B.R.	Dans la limite du tarif d'autorité de la Sécurité sociale.
Frais de séjour en secteur non conventionné	100 % B.R.	
Forfait journalier hospitalier	Frais Réels	Hors ambulatoire. Dans la limite des tarifs signés par convention.
Chambre particulière avec nuitée	75 € / jour	
Chambre particulière en chirurgie ambulatoire (sans nuitée) avec actes de chirurgie et d'anesthésie	75 € / jour	Hors box d'hospitalisation.
Frais d'accompagnement	40 € / jour	< 16 ans et > 75 ans, limité à 30 jours/ an.
SOINS COURANTS		
Honoraires médicaux		
Consultations, visites des médecins généralistes		
Médecins signataires D.P.T.M.	140 % B.R.	
Médecins non signataires D.P.T.M.	120 % B.R.	
Consultations, visites des médecins spécialistes		
Médecins signataires D.P.T.M.	250 % B.R.	
Médecins non signataires D.P.T.M.	200 % B.R.	
Sages-femmes	140 % B.R.	
Honoraires paramédicaux		
Auxiliaires médicaux dont infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues	150 % B.R.	
Analyses et examens de laboratoire	100 % B.R.	
Actes d'imagerie		
Médecins signataires D.P.T.M.	250 % B.R.	Radiographie, scanner, IRM - Échographie ou doppler.
Médecins non signataires D.P.T.M.	200 % B.R.	
Actes techniques médicaux et de chirurgie		
Médecins signataires D.P.T.M.	250 % B.R.	Dont actes d'anesthésie pratiqués au cabinet du médecin.
Médecins non signataires D.P.T.M.	200 % B.R.	
Participation du patient	Frais Réels	Pour les actes techniques médicaux supérieurs à 120 €.
Médicaments		
Médicaments à Service Médical Rendu important, modéré ou faible	100% B.R.	
Matériel médical		
Accessoires, appareillages, orthopédie	200 % B.R.	
Prothèses capillaires (suite traitement de chimiothérapie), implants mammaires (suite mastectomie, cancer du sein)	200 % B.R.	
Transports		
Transports prescrits remboursés par l'A.M.O.	100 % B.R.	
Autres prestations		
Acupuncteurs, chiropracteurs, diététiciens, homéopathes, ostéopathes, pédicures, podologues, psychologues, psychothérapie, microkinésithérapie, psychomotricien	50 €	Forfait par séance et par bénéficiaire, limité à 4 séances par an. Praticiens titulaires d'un diplôme d'État reconnu dans leur spécialité et inscrits au répertoire ADELI.
Vaccins prescrits non remboursés par l'A.M.O.(uniquement injections)	30 €	Forfait par an et par bénéficiaire.
Cures thermales remboursées par l'A.M.O. : soins, transport, hébergement, remboursés par l'A.M.O.	100 % B.R.	
DENTAIRE		
Soins, actes et consultations	100 % B.R.	
Orthodontie remboursée par l'A.M.O.	350 % B.R.	
Soins et prothèses 100% santé (Tels que définis réglementairement) Panier de remboursement défini selon la localisation dentaire et le matériel utilisé Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.		
Prothèses fixes	Frais Réels	
Prothèses hors 100% santé Panier de remboursement selon la localisation dentaire et le matériel utilisé		
Panier à honoraires maîtrisés ou à honoraires libres		
Inlays onlays	220 % B.R.	Pour le panier à honoraires maîtrisés : actes soumis à des honoraires limites de facturation.
Prothèses dentaires	350 % B.R.	
Actes non remboursés par l'A.M.O.		
Implants	300 €	Par implant et par bénéficiaire (3 implants / an).
Parodontologie	200 €	Forfait par année civile et par bénéficiaire.

**ASSURANCE MALADIE
OBLIGATOIRE + RÉGIME
COMPLEMENTAIRE**
PRÉCISIONS
OPTIQUE

1 monture et 2 verres tous les deux ans de date à date pour les adultes et enfants de 16 ans et plus (période ramenée à un an en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L 165-1 du Code de la sécurité sociale). 1 monture et 2 verres tous les ans de date à date pour les enfants de moins de 16 ans.

Équipements 100% santé (Tels que définis réglementairement) (verres et/ou monture)

Classe A. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.

Monture	Frais Réels	
Verres : tous types de correction	Frais Réels	
Prestations d'appairage	Frais Réels	Prestation appliquée lorsqu'un équipement comporte des verres de corrections différentes.

Équipements hors 100% santé (verres et/ou monture)
Classe B - Tarifs libres

Monture	100 €	Forfait par monture et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Verres simples	270 €	
Verres complexes	450 €	Forfait par paire et par bénéficiaire. Y compris Ticket Modérateur.
Verres très complexes	550 €	

Autres prestations sur verres et monture : filtres, prisme et adaptation de la prescription

100% B.R.

Lentilles

Lentilles remboursées par l'A.M.O.	300 €	Forfait par an et par bénéficiaire valant pour ces deux rubriques. Au-delà du forfait, prise en charge du Ticket Modérateur pour les lentilles remboursées par l'A.M.O.
Lentilles non remboursées par l'A.M.O.	300 €	Sur prescription médicale (dont produits d'entretien).

AIDES AUDITIVES

Une aide auditive tous les 4 ans par oreille de date à date

Équipement 100% santé (Tels que définis réglementairement)

Classe I - Soumis à des prix limites de vente. Le professionnel de santé a l'obligation de vous proposer au moins un équipement « 100% santé » et d'établir un devis.

Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	100% B.R. + 1 400 €	Appareillage auditif. Forfait par appareil et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.
Aides auditives plus de 20 ans	100% B.R. + 1 050 €	Appareillage auditif. Forfait par appareil et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

Équipement hors 100% santé
Classe II - Tarifs libres

Aides auditives jusqu'à 20 ans inclus ou atteint de cécité	100% B.R. + 1 400 €	Appareillage auditif. Forfait par appareil et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins. Cécité : entendue comme une acuité visuelle inférieure à 1/20ème après correction.
Aides auditives plus de 20 ans	100% B.R. + 1 050 €	Appareillage auditif. Forfait par appareil et par bénéficiaire. Age apprécié à la date des soins.

Accessoires, entretien, piles, réparations

100 % B.R.

NAISSANCE

Prime de naissance ou d'adoption	200 €	Versée une fois par enfant, sur présentation de l'acte de naissance.
----------------------------------	-------	--

ADRÉA Assistance : voir notice d'information.

Tous les **actes de prévention** pris en charge par l'A.M.O. sont remboursés à 100% B.R.

B.R. = Base de Remboursement (tarif officiel Assurance Maladie)

A.M.O. = Assurance Maladie Obligatoire.

P.M.S.S. = Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (à titre indicatif : 3 377 € au 01/01/2019)

Le Service Médical Rendu est évalué par la Haute Autorité de Santé

D.P.T.M. : Dispositif de Pratique Tarifaire Maitrisée (pour plus de détails sur les D.P.T.M. en vigueur : voir Annexe « Qu'est-ce qu'une garantie responsable ? »)

- Les pourcentages s'appliquent sur la base de remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des dépenses réelles et dans le respect du parcours de soins.
- En fonction du type d'acte, les prestations sont définies par rapport à la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP), à la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) ou à la Tarification à l'Activité (TAA).
- Les taux de remboursement du régime obligatoire correspondent aux taux du régime général en vigueur au 02/05/2011.
- Le taux du régime général de la Sécurité sociale peut varier en fonction de la situation personnelle (en cas d'ALD, par exemple) ou du régime obligatoire d'affiliation (Régimes spéciaux), sans que cette variation au titre ALD ou régimes spéciaux ne puisse être répercutée sur le montant total de remboursement.



ADRÉA Mutuelle.

Soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

Immatriculation sous le n° 311 799 878 - Siège social : 25 place de la Madeleine - 75008 PARIS

